

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

15 octobre 2018

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8
Pouvoir : 0
Votants : 8

N° 1398/2018

Objet :

Indemnités de conseil
du trésorier 2018

Envoyé en préfecture le 26/10/2018
Reçu en préfecture le 26/10/2018
Affiché le
ID : 051-215101395-20181026-1398-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absente et excusée : Madame SOURDET Joëlle.

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

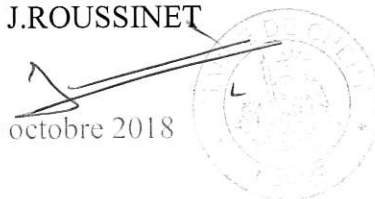
Il précise que Mme GUINOT, Trésorière du centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne, receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Mme GUINOT, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant brut de 318.28€.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 622 du budget.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 26 octobre 2018.

Le Maire,
J.ROUSSINET



Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 26 octobre 2018